

**Motion : Davantage d'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite**

Personnes âgées, parents avec une poussette, personnes vivant avec un handicap permanent ou temporaire ou encore personnes en surpoids sont autant de catégories de personnes de notre population faisant parties des « personnes à mobilité réduite ». Ce terme englobe donc toute personne ayant des difficultés à se mouvoir dans un environnement inadapté et qui se voit gênée dans ses mouvements et ses déplacements. Dès lors, de nombreux facteurs peuvent faire de chacune et chacun d'entre nous une personne à mobilité réduite durant une période plus ou moins longue de notre vie.

Pour les personnes à mobilité réduite, chaque déplacement peut constituer une difficulté si certains aménagements architecturaux ne sont pas réalisés. Ces situations réduisent considérablement l'égalité des chances dans la vie quotidienne étant donné que les accès à la formation, à la vie professionnelle et à la vie sociale leur sont de facto complexifiés. Or aujourd'hui, près de 2 millions de personnes en Suisse - personnes âgées comprises - sont considérées comme handicapées. Et ce chiffre ne comprend pas l'ensemble des personnes à mobilité réduite, tel que défini plus haut.

Si les bâtiments ouverts au public (bâtiments administratifs mais également écoles, restaurants, hôtels, toilettes publiques, banques, magasins, cinémas, théâtres, musées, salles de réunion, gares, installations sportives, parcs) doivent légalement répondre à certaines normes d'accès<sup>1</sup>, la réalité en est bien loin. Les permis de construire sont acceptés car ils rentrent dans la norme, toutefois la réalisation concrète de ces accès pour les personnes à mobilité réduite laisse apparemment à désirer. De plus, il leur est actuellement très difficile de savoir à l'avance quel lieu sera accessible pour elles. En effet, aucun recensement aisément repérable de ces bâtiments accessibles aux personnes à mobilité réduite n'existe dans le canton.

Il s'agit donc ici de répondre à une exigence légale qui n'est pas nouvelle et dont on aurait pu attendre une réalisation à moyen terme. Il s'agit aussi et surtout de favoriser concrètement une égalité des chances pour l'ensemble des personnes à mobilité réduite et un mieux vivre-ensemble, but social par ailleurs inscrit dans le Programme de législature 2021-2025 du Gouvernement.

---

<sup>1</sup> Art. 2 al. 3 LHand ; art. 15 et ss LCAT; 46 ss OCAT.

**Pour les raisons qui précèdent, nous demandons au Gouvernement :**

- 1. La mise en place d'un contrôle sur le terrain du respect des normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;**
- 2. La réalisation d'un recensement des bâtiments ouverts au public accessibles aux personnes à mobilité réduite et sa publication sur le site du Canton.**

La responsable : Lisa Raval